



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 74

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
FERMETURE DES RUES COUILLARD, DU PARVIS ET SAINT-
JEAN À CERTAINES PÉRIODES RELATIVEMENT AUX DATES
DE FERMETURE DE LA RUE SAINT-JEAN**

**Avis de motion donné le 24 avril 2011
Adopté le 13 juin 2011
En vigueur le 21 juin 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes afin de prévoir des restrictions à la circulation et au stationnement sur la rue Saint-Jean du 2 juin au 5 septembre plutôt que du 28 mai au 6 septembre et sur la rue Du Parvis du 15 avril au 15 octobre plutôt que du 15 mai au 31 octobre.

De plus, la rue Du Parvis est fermée à toute heure plutôt que de onze heures à minuit.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 74

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA FERMETURE DES RUES COUILLARD, DU PARVIS ET SAINT-JEAN À CERTAINES PÉRIODES RELATIVEMENT AUX DATES DE FERMETURE DE LA RUE SAINT-JEAN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes*, R.C.A.1V.Q. 24, est modifié par :

« 1° le remplacement de « du 15 mai au 31 octobre » par « du 15 avril au 15 octobre »;

« 2° la suppression de « , de 11 heures à minuit » ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, de « 28 mai au 6 » par « 2 juin au 5 »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 28 mai au 6 » par « 2 juin au 5 ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes afin de prévoir des restrictions à la circulation et au stationnement sur la rue Saint-Jean du 2 juin au 5 septembre plutôt que du 28 mai au 6 septembre et sur la rue Du Parvis du 15 avril au 15 octobre plutôt que du 15 mai au 31 octobre.

De plus, la rue Du Parvis est fermée à toute heure plutôt que de onze heures à minuit.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.